



SEANCE DU 10 AOUT 2021

DELIBERATION N° 1

Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-216401406-20210810-01_10_08_2021-DE

Nombre de
membres en
exercice : 3
Présents : 3
Votants : 3

Pour : 3
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mille-vingt-un, le dix août à seize heures trente, la délégation spéciale chargée de l'administration de la Commune de Boucau, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry MAZAURY, son Président

Membres présents : T. MAZAURY, A. FINZI, S. PEYRELONGUE

**Objet : Indemnités
de fonction -
membre de la
délégation spéciale**

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2121-35 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

VU la décision du Conseil d'Etat en date du 30 juillet 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 15 mars et 28 juin 2020 à Boucau,

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 août 2021 instituant une délégation spéciale dans la Commune de Boucau,

Vu l'arrêté du Président de la délégation spéciale en date du 6 août 2021 donnant délégation à Monsieur Serge PEYRELONGUE,

Vu l'arrêté du Président de la délégation spéciale en date du 9 août 2021 donnant délégation à Monsieur Arthur FINZI,

Considérant que la Commune compte 8 657 habitants,

Considérant qu'il appartient à la délégation spéciale de décider d'attribuer des indemnités de fonction au Président et aux membres faisant fonction d'adjoints dans la limite des taux maxima fixés par la loi pour les communes situées dans la tranche des villes de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant la volonté de la délégation spéciale de s'inscrire dans la continuité en conservant les taux des indemnités de fonctions fixées respectivement pour le Maire et les adjoints par délibération en date du 5 juillet 2020,

La Délégation Spéciale,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'attribuer au Président une indemnité de fonction au taux de 46.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer aux deux membres faisant fonction d'adjoints et ayant délégation de fonction une indemnité de fonction au taux de 18.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

Précise :

- que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2021
- que le versement de ces indemnités prend effet à compter du 10 août 2020

Annexe

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de la délégation spéciale

1. Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maxi en % de l'IB 1027	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Président	55%	2139.17€	2139.17€
Membres faisant fonction d'adjoints	22%	855.67€	855.67 × 2 membres = 1711.34 €
Montant de l'enveloppe à ne pas dépasser			3850.51 €

2. Indemnités votées par la délégation spéciale

FONCTION	NOM/PRENOM	Taux voté par la délégation spéciale en % de l'IB 1027	Montant de l'indemnité mensuelle brute
Président	Thierry MAZAURY	46.75 %	1818.29 €
Membre faisant fonction d'adjoint	Arthur FINZY	18.70 %	727.32 €
Membre faisant fonction d'adjoint	Serge PEYRELONGUE	18.70 %	727.32 €
Montant global des indemnités allouées			3272.93 €

Fait à Boucau, le 10 août 2021

Le Président de la délégation spéciale
chargée de l'administration de la
Commune de Boucau,
Thierry MAZAURY


